

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1907**

commune (s) :

objet : Reprise, traitement et/ou valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure négociée

service : Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur Darne

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

**Bureau du 15 novembre 2010****Décision n° B-2010-1907**

objet : **Reprise, traitement et/ou valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure négociée**

service : Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle réalise pour partie au moyen des 17 déchèteries réparties sur son territoire. Le présent marché consiste en la reprise du plâtre (collecté dans les déchèteries communautaires et transporté par les exploitants des déchèteries jusqu'aux sites du prestataire désigné). A cela s'additionnent des tâches de tri, de traitement à la charge du titulaire du marché, sur sa plate-forme. La valorisation des matériaux repris au titre du présent marché se fait par le biais d'une filière dédiée, à savoir l'entreprise Placoplâtre, domiciliée en Savoie, vers laquelle sont acheminés les matériaux jugés recyclables par le titulaire.

Par avis d'appel public à la concurrence du 12 mai 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été initiée par la direction de la propreté de la Communauté urbaine.

Aucune offre n'ayant été remise, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) du 16 juillet 2010 a déclaré la procédure infructueuse et a autorisé la relance d'une procédure de marché négocié sans publicité mais avec mise en concurrence.

A l'issue de cette décision, plusieurs sociétés ont été contactées afin de prendre part à une session de négociation sur le marché cité en objet.

Dans le respect de l'article 66 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 octobre 2010, a attribué ce marché à la société Serdex pour un montant estimatif de 518 400 € HT, soit 620 006,40 € TTC.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification.

Le marché comporterait les engagements de commande suivants :

- quantité totale minimum : 4 000 tonnes correspondant à 288 000 € HT, soit 344 448 € TTC,
- quantité totale maximum : 12 000 tonnes correspondant à 864 000 € HT, soit 1 033 344 € TTC.

La personne publique s'engage à commander la quantité minimum.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la reprise, traitement et/ou la valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Serdex pour un montant minimum de 288 000 € HT, soit 344 448 € TTC (correspondant à 4 000 tonnes) et pour un montant maximum de 864 000 € HT, soit 1 033 344 € TTC (correspondant à 12 000 tonnes).

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 611 250 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.**